



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°8 DU 18 JANVIER 2018**  
**(REUNION TELEMATIQUE)**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Jacques TARRACOR, Président

Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA, Michel HUNAUULT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

**Absent :**

Samuel BOYE

---

## **RECLAMATION N° 4 : VINCENNES VOLLEY CLUB N° 0946784**

Lors du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France M15F – VC Valenciennes/Dunkerque GL/Vincennes VC, l'horaire de la 1<sup>ère</sup> rencontre – Match N° MFK010 - Valenciennes/Dunkerque a débuté à 11h00 alors qu'elle était prévue au calendrier officiel à 12h00.

La CCS constate que :

- Le « Vincennes VC » a porté réclamation sur le non-respect de l'horaire officiel lors du tournoi MFK du 14 janvier 2018.
- A la vérification des feuilles de match du tournoi MFK, le tournoi a débuté à 11h alors que l'horaire sur le calendrier officiel était 12h.
- Le « Vincennes VC » a fait une demande de modification d'horaire au calendrier officiel le 21/12/2017. Cette demande a été validée par :
  - Le club de « Dunkerque GL » le 21/12/2017 à 19h01.
  - Le club du « VC Valenciennes » le 23/12/2017 à 20h28.
  - La FFVB/CCS le 27/12/2017 à 16h54.
- Le calendrier officiel a été mis à jour le 27/12/17.
- Le club organisateur du « VC Valenciennes » a transmis un SMS à « Dunkerque GL » ainsi qu'aux deux arbitres le jeudi 11 Janvier 2018 ; en leurs indiquant que le tournoi débuterait à 11h00.
- La FFVB/CCA a transmis aux deux arbitres, le vendredi 12 Janvier 2018, l'information que leurs désignations étaient visibles via l'espace arbitres (renvoi au calendrier officiel avec toutes les informations sur le tournoi).
- Les deux clubs du « VC Valenciennes » et de « Dunkerque GL » ainsi que les deux arbitres M. Michaël BOUREZ et M. Atif HABOUL n'ont pas respecté l'article 12.2 du RGES.
- Le « Vincennes VC » s'est qualifié sportivement pour le 5<sup>ème</sup> tour de la compétition.

Considérant que :

- **Conformément au RGES – Article 11.4** - Toute demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, doit respecter les procédures informatiques déterminées par la commission sportive en charge de l'épreuve. Elle est soumise à l'accord de la commission sportive référente. Pour être prise en considération une demande de modification doit être validée dans un délai spécifié pour chaque épreuve.
- **Conformément au RPE – Coupe de France M15 – Article 5** – Calendrier, une demande de modification au calendrier doit être initiée 14 jours avant la date de la rencontre.
- **Conformément au RGES – Article 12.2** « Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales.

De même que les épreuves LNV prévalent sur les épreuves fédérales. L'arbitre d'une rencontre apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre nationale, régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre LNV ou Nationale de commencer à l'heure prévue ».

- Les arbitres désignés sur le tournoi MFK ont commis une erreur administrative en ne faisant pas débiter le tournoi à l'heure prévue au Calendrier Officiel.

La Commission Centrale décide :

- D'entériner le résultat du Tournoi.
- Un courrier de rappel aux clubs du « VC Valenciennes » et au « Dunkerque GL » en rappelant qu'une rencontre doit débiter à l'heure prévue au Calendrier Officiel. Et quand aucun cas, le club organisateur décide de changer cette implantation. Dans le cas contraire les clubs s'exposent à la perte de la rencontre par forfait.
- De transmettre le dossier à la CCA pour suite à donner concernant les deux arbitres désignés sur le tournoi MFK ainsi que la demande du club de Vincennes VC concernant les indemnités d'arbitrage.

**Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.**

Le Président  
Jacques TARRACOR